MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL:

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SPE (1)

République Populaire du Congo Travail - Démocratie - Paix

=============

du 22/01/1983 UMNG/SG/DPAAD/K-2..

Portant intégration dans le Statut du perso nel de l'Université Marien NGOUABI et nomin tion de Monsieur NGANGOUO André en qualité d'Assistant de 2ème classe.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMEN

ct/UMNG. 4

Tans:

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi 15/62 du 3 février 1952 portant statut général des fonctio naires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Uni-

versité de Brazzaville ;

Vu l'Ordonnance 9/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordon nance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université d Brazzaville ;

Vu l'Ordonnance 34/77 du 28 juillet 1977 portant changement du nom l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;

Vu le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de 1'U versité Marien NGOUASI :

Vu le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel l'Université Marien NGOUABI ;

Vu le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI :

Vu le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traite ments et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI;

Vu le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement; Vu le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membr

du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret 81/016 du 26 janvier 1981 modifiant le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret 59/23/FP du 30 janvier 1959 fixant les modalités d'inté gration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo

Vu le Décret 62/198/FP du 5 juillet 1952 relatif à la nomination, e à la Révocation des fonctionnaires ;

Vu le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret 67/50/FP-BE du 24 février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière Administrative et reclassements

Vu l'Arrêté 20/87/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la sold des fonctionnaires ;

Vu le Décret 80/424 du 20 Octobre 1980 portant titularisation et nom nation de l'intéressé dans les cadres de la catégorie A, hiérar chie I des services Techniques (Agriculture-Elevage) ;

Vu le Certificat de prise de service nº 2758/UMNG/SG/DPAAD/H-3 du 1 Ottobre 1981 ;

000/000

Vu le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/191/FP du 5 Juillet 1962 fixant les éch lonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hi rarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 por-

tant statut général des fonctionnaires; Vu le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le Décret 60/90 du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres: de la catégorie A hiérarchie I des services techniques:

Vu le dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein prisenté par l'intéressé.

/) ECRETE:

Article 1er. En application des dispositions de l'article 12(nouveau du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 susvisé Monsieur GANGOUO André de Nationalité Congolaise, né vers 1949 à KOUMOU (Région des Plateaux) Ingénieur d'Agriculture de 1er échelon, indice 830 pour compter du 1 Novembre 1979, titulaire du Diplôme d'Ingénieur en Irrigation et Drainage délivré à la Havane (Cuba) le 28 Février 1979, est recruté à 1 Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant de 2ème classe, 1er échelon, indice 830.

Article 2. - Le présent Décret qui prend effet du peint de vue de la solde pour compter du 21 Septembre 1981, date effective de prise de servie de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, et du point de vue de l'ancienneté pour compter du 11 Novembre 1979, sera enregistré publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqui partout où besoin sera./-

Brazzaville, le

Par le Premier Ministre,

Chef du Gouvernement.

Colonel

Pour Le Ministre de l'Education

Nationale, on Mission

istre des Finances. Le Mi

TATI - LOUTARD

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

22 Janvier 1983

AMPLIATIONS:

PM/Cab SGCM/Bc 2 MEN/Cab 2 3 DAAF 3 SG-FPT

1 JORPC 20 UMNG Intéressé 1

3 Chrono

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale.

Bernard COMBO MATSIONA.